

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 MARS 2022

Délibération 2022-02

OBJET : Création de la Commission de Délégation des Services Publics (CDSP) et Dépôt des listes de candidatures

Le 3 mars 2022 à 11h00, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Nombre de membres du Conseil Syndical	
Légal :	38
Désignés :	27
(dont 11 délégués avec voix double soit un total de 38 voix)	
Présents :	10
Visio : :	0
Votants :	14
Procuration.....	6
Date de la convocation :	
25 février 2022	

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, , délégués de la Commission Syndicale ;

Christophe FONCK, Xavier WIIK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDIA, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres suppléants :

Guy LOPINTO, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Procurations :

Jean Pierre DERMIT donne procuration à Jean LEONETTI,

Christophe ULIVIERI et Françoise BRUNETEAUX donnent procuration à Guy LOPINTO,

Marc OCCELLI donne procuration à Bernard ALENDIA,

Françoise THOMEL donne procuration à Anne Marie BOUSQUET,

Marion MUSSO donne procuration à Hassan EL JAZOULI.

Membres excusés :

Jean-Pierre DERMIT, Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Eric MELE, Marion MUSSO, Georges VAZIA, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Khéra BADAOU, Emmanuel DELMOTTE, François WYSZKOWSKI délégués de la Commission Syndicale ;

Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission Syndicale ;

Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marie-Louise GOURDON, déléguée de la Commission Syndicale ;

Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les conditions de quorum ont été baissées à 30 % des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20220303-2022-02-DE
Date de télétransmission : 04/03/2022
Date de réception préfecture : 04/03/2022

Le Comité **PREND ACTE** de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

M. Hassan EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L.1411-1 et suivants, D.1411-3 à D. 1411-5 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi « engagement et proximité ») ;

Vu les statuts d'UNIVALOM modifiés par arrêté préfectoral du 12 septembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'à la suite des changements de statuts d'UNIVALOM, il y a lieu de créer la Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.) du Syndicat et de désigner les élus siégeant en son sein ;

CONSIDERANT le fait que les procédures de Délégation de Service Public auxquelles sont soumises les Collectivités Territoriales sont encadrées par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

CONSIDERANT que, plus particulièrement, l'article L. 1411-5 dudit code dispose qu'une commission doit analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;

CONSIDERANT que cette commission sera présidée par l'autorité habilitée à signer la convention de Délégation de Service Public (ou son représentant) et composée de cinq membres du Comité Syndical d'UNIVALOM et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

CONSIDERANT que les membres titulaires et suppléants de cette commission sont élus au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

CONSIDERANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

CONSIDERANT que lorsqu'ils y sont invités par le Président de cette commission, le comptable d'UNIVALOM et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission, leurs observations étant consignées au procès-verbal ;

CONSIDERANT que pourront également participer à ladite commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de l'établissement public désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la Délégation de Service Public ;

CONSIDERANT que les délibérations de la Commission de D.S.P. peuvent être organisées à distance dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

CONSIDERANT que cette commission, ainsi composée, aura compétence pour toutes les délégations de service public passées par UNIVALOM. Elle sera notamment appelée à retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, à recevoir et analyser les offres reçues et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations ;

Le Comité syndical fixant les conditions de dépôt des listes de candidatures en vertu des dispositions de l'article D. 1411-5 du C.G.C.T., il est proposé aux membres du Comité de déposer les listes en séance et de procéder à la désignation des membres au cours de ladite séance.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- DECIDE la création de la Commission de Délégation de Service Public d'UNIVALOM prévue à l'article L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à titre permanent et pour la durée du mandat ;
- PREND ACTE du dépôt de la liste des candidatures en séance.

Liste A

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. Eric MELE (CASA)	M. Georges VAZIA (CASA)
M. Hassan EL JAZOULI (CASA)	Mme Anne-Marie BOUSQUET (CASA)
M. Xavier WIIK (CASA)	M. Christophe FONCK (CASA)
M. Christophe ULIVIERI (CACPL)	M. Bernard ALENDA (CACPL)
M. Patrick PEIRETTI (CACPL)	M. Roland RAIBAUDI (CAPG)

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI

